

# FONCTIONNEMENT DES DIFFERENTS SERVICES PERISCOLAIRES

## PERIODE SCOLAIRE

### ACCUEIL PERISCOLAIRE

#### ACCUEIL MATINAL

Horaire : 7h30 – 9h00 à la Maison des associations.

Tous les enfants sont accueillis à partir de 7h30. Le petit déjeuner (fourni sous forme de repas individuel par les parents) peut être consommé sur place.

#### ACCUEIL PERISCOLAIRE DU SOIR

Horaire : 17h00 – 18h30 à la maison des associations.

: 17h00 – 17h45 classe cour mairie avec M. DUFOUR pour aide aux devoirs CE2-CM1-CM2.

Le goûter est à la charge des parents.

Les enfants peuvent être repris par les parents à partir de 18h00.

## MERCREDI

Horaire : 7h30 - 18h30 à la Maison des Associations.

Tous les enfants sont accueillis à partir de 7h30.

**ATTENTION : PLUS DE SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE - LES ENFANTS RESTANT PENDANT LE TEMPS REPAS DOIVENT APPORTER LEUR PANIER REPAS (AUCUN PLAT NE SERA RÉCHAUFFÉ DONC LE PANIER REPAS DEVRA ETRE FROID OU BIEN PLACÉ DANS UN CONTENANT ISOTHERME)**

Des activités sont organisées chaque jour ; pour le bon déroulement de celles-ci, l'accueil des enfants se fait entre 7h30 et 9h30 et 13h45 et 14h15 et il est possible de les reprendre à partir de 12h et 17h. Afin que les enfants puissent participer aux activités complètes, merci de respecter ces horaires.

Les parents souhaitant reprendre leurs enfants pendant la pause méridienne devront venir les chercher à 12h00 et pourront les déposer à partir de 13h45. Merci de respecter ces horaires.

## PERIODE VACANCES SCOLAIRES

### PETITES VACANCES SCOLAIRES

Horaire : 7h30 - 18h30 à la Maison des Associations.

L'accueil périscolaire est ouvert à tous les enfants de maternelle et primaire chaque première semaine des petites vacances scolaires.

Le petit déjeuner (fourni sous forme de repas individuel par les parents) peut être consommé sur place.

**ATTENTION : PLUS DE SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE - LES ENFANTS RESTANT PENDANT LE TEMPS REPAS DOIVENT APPORTER LEUR PANIER REPAS (AUCUN PLAT NE SERA RÉCHAUFFÉ DONC LE PANIER REPAS DEVRA ETRE FROID OU BIEN PLACÉ DANS UN CONTENANT ISOTHERME)**

Des activités sont organisées chaque jour ; pour le bon déroulement de celles-ci, l'accueil des enfants se fait entre 7h30 et 9h30 et 13h45 et 14h15 et il est possible de les reprendre à partir de 12h et 17h. Afin que les enfants puissent participer aux activités complètes, merci de respecter ces horaires.

Les parents souhaitant reprendre leurs enfants pendant la pause méridienne devront venir les chercher à 12h00 et pourront les déposer à partir de 13h45. Merci de respecter ces horaires.

## VACANCES SCOLAIRES JUILLET

Horaire : 7h30 - 18h30 à l'école maternelle - salle de motricité

L'accueil périscolaire est ouvert UNIQUEMENT aux enfants de maternelle pendant tout le mois de juillet.

Le petit déjeuner (fourni sous forme de repas individuel par les parents) peut être consommé sur place.

**ATTENTION : PLUS DE SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE - LES ENFANTS RESTANT PENDANT LE TEMPS REPAS DOIVENT APPORTER LEUR PANIER REPAS (AUCUN PLAT NE SERA RÉCHAUFFÉ DONC LE PANIER REPAS DEVRA ÊTRE FROID OU BIEN PLACÉ DANS UN CONTENANT ISOTHERME)**

Des activités sont organisées chaque jour ; pour le bon déroulement de celles-ci, l'accueil des enfants se fait entre 7h30 et 9h30 et 13h45 et 14h15 et il est possible de les reprendre à partir de 12h et 17h00. Afin que les enfants puissent participer aux activités complètes, merci de respecter ces horaires.

Les parents souhaitant reprendre leurs enfants pendant la pause méridienne devront venir les chercher à 12h00 et pourront les déposer à partir de 13h45. Merci de respecter ces horaires.

### DISCIPLINE

Les enfants sont pris en charge par le personnel communal et sont de ce fait sous la responsabilité de la commune.

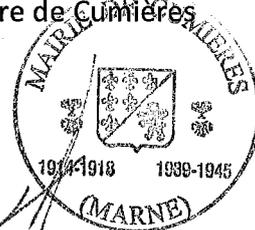
L'indiscipline et le manque de respect envers autrui se verront immédiatement sanctionnés, avec information aux parents.

Si des faits de désobéissance se répétaient, l'exclusion des services communaux, temporaire ou définitive de l'enfant pourra être décidée.

Ce règlement intérieur a pour objet de faire prendre les repas dans le calme, la bonne humeur et le respect de tous.

**P.S. : Il serait utile que l'enfant soit tenu au courant de ce règlement intérieur.**

José TRANCHANT  
Maire de Cumières



## REGLEMENT INTERIEUR SERVICES PERISCOLAIRES DE CUMIERES

(applicable au 01/09/2023)

### INSCRIPTION FREQUENTATION

Les services périscolaires sont ouverts aux enfants des écoles maternelle et primaire de Cumières après inscription auprès du secrétariat de mairie.

Chaque année avant la rentrée scolaire, il appartient aux parents d'inscrire ou de réinscrire, son (ou ses) enfant(s), aux différents services d'accueil périscolaire, auprès du secrétariat de Mairie. Tout enfant non inscrit ne pourra être accueilli.

### TARIFS/REGLEMENTS

Les tarifs des différents services sont arrêtés chaque année par le Conseil Municipal.

Tous les mois, la trésorerie municipale d'Epernay vous transmettra un avis à payer.

Tout enfant présent dans les locaux passé l'heure normale d'arrivée des parents entrainera une facturation de 15€ par heure entamée. Un délai raisonnable sera toléré pour aléa incontournable et après que les parents en aient avisé les responsables.

Accueil périscolaire matin 2,30€/enfant                      Accueil périscolaire soir 2,30€/enfant

Accueil mercredi                      journée 9€/enfant                      demi-journée 5,60€/enfant

Accueil vacances scolaires 35,00€/semaine/enfant

Le règlement de l'accueil par la famille se fera auprès de la trésorerie municipale d'Epernay

La Municipalité se réservera le droit de ne pas accepter les enfants dont les repas ne seront pas réglés.

### **RENOUVELLEMENT DES INSCRIPTIONS : RENTREE SCOLAIRE**

**Aucune inscription ne sera effectuée d'office d'une année sur l'autre**, les parents devront impérativement inscrire leurs enfants au plus tard 5 jours avant la rentrée scolaire.

Le Maire,  
**José TRANCHANT**



Madame, Monsieur ..... déclarent avoir pris connaissance du règlement intérieur des services périscolaires de la Commune de Cumières et s'engagent à le respecter.

Madame, Monsieur ..... confient leur(s) enfant(s) ..... et autorisent les responsables d'encadrement à prendre les mesures nécessaires en cas d'urgence et de besoin.

Si besoin, autorisez-vous le transfert vers l'hôpital d'Epernay ?

OUI                      NON (rayer la mention inutile)

N° de téléphone des parents .....

Nom et N° de téléphone en cas d'absence des parents .....

Nom et N° de téléphone du médecin traitant .....

Date et signature des parents  
(précédé de la mention lu et approuvé)

Signature de l'enfant